## **COMMISSION EUROPEENNE**



Bruxelles, 22.2.2017 C(2017) 1236 final

## Monsieur le Président,

La Commission tient à remercier le Sénat pour son avis relatif au premier bilan et aux perspectives du plan d'investissement pour l'Europe, qui se réfère à plusieurs initiatives de la Commission à cet égard (COM(2016) 359, 581, 586 et 597 finaux).

L'emploi, la croissance et l'investissement font partie des dix grandes priorités de cette Commission. Depuis la présentation du plan d'investissement pour l'Europe en novembre 2014, les conditions sont devenues plus propices à une reprise de l'investissement. La confiance dans l'économie européenne, de même que la croissance, sont de retour. Les investissements devraient s'accroître graduellement tout au long de 2017, mais se situent encore à des niveaux historiquement bas. Le Fonds européen pour les investissements stratégiques (FEIS) est bien parti pour atteindre son objectif, à savoir mobiliser au moins 315 milliards d'EUR d'investissements supplémentaires dans l'économie réelle d'ici le milieu de l'année 2018. Les efforts d'envergure consentis avec le plan d'investissement donnent donc déjà des résultats concrets, malgré le fait que les effets macroéconomiques des projets d'investissement plus ambitieux ne peuvent pas être immédiats. C'est pour cela que la Commission européenne a proposé en septembre 2016 la prolongation du FEIS au-delà de 2018, jusqu'à la fin du cadre financier pluriannuel actuel {COM(2016) 597 final}. Le Conseil européen a conclu le 28 juin 2016 que les propositions relatives à l'avenir du FEIS devraient être examinées d'urgence par le Parlement européen et le Conseil. Le 6 décembre 2016, le Conseil a arrêté sa position sur la proposition de la Commission.

La Commission remercie le Sénat pour son appréciation globalement positive du plan d'investissement et notamment pour son soutien de la prolongation de la durée d'existence du FEIS jusqu'au terme du cadre financier pluriannuel 2014-2020 et pour les améliorations techniques proposées pour son fonctionnement.

M. Jean BIZET
Président de la Commission des affaires
européennes du Sénat
Palais du Luxembourg
15, rue de Vaugirard
F – 75291 PARIS Cédex 06

cc. M. Gérard LARCHER
Président du Sénat
Palais du Luxembourg
15, rue de Vaugirard
F – 75291 PARIS Cédex 06

En ce qui concerne le plan d'investissement extérieur européen, la Commission se félicite que le Conseil européen ait accordé la priorité à la proposition du plan en déclarant le 15 décembre 2016 que l'accord intervenu au sein du Conseil sur le Fonds européen pour le développement durable (EFSD) et le mandat de prêt extérieur de la Banque européenne d'investissement (BEI) devrait être suivi par l'adoption rapide de la législation pertinente.

La Commission souhaite apporter des clarifications supplémentaires dans l'annexe ci-joint afin de répondre aux demandes exprimées par le Sénat. En espérant que ces précisions répondront aux questions soulevées par le Sénat, nous nous réjouissons, par avance, de la poursuite de notre dialogue politique.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre haute considération.

Frans Timmermans

Premier Vice-président

Pierre Moscovici

Membre de la Commission

## **ANNEXE**

La Commission a examiné les éléments mentionnés par le Sénat dans son avis et souhaite apporter les clarifications suivantes.

## Plan d'investissement pour l'Europe

- 1. En ce qui concerne la demande du Sénat que des informations soient transmises aux parlements nationaux sur le dispositif prévu au-delà de 2020, la Commission compte présenter les propositions nécessaires pour faire en sorte que les investissements stratégiques se poursuivent à un niveau soutenable. Pour ce faire, la Commission va se baser sur des évaluations futures sur le fonctionnement et résultats obtenus par le FEIS.
- 2. En ce qui concerne l'avis du Sénat que les évaluations des résultats du plan d'investissement doivent accorder une attention particulière à la plus-value effective des projets, la Commission souligne que deux évaluations indépendantes supplémentaires sur l'application du règlement ont été proposées dans la proposition législative sur la prolongation du FEIS.
- 3. La Commission partage l'avis du Sénat sur la nécessité que le FEIS soutienne des projets assurant un équilibre tant sectoriel que géographique et rappelle également que la sélection des projets se fait sans quotas et uniquement sur la base de la qualité de chaque projet afin de maximiser les contributions du secteur privé.
- 4. En ce qui concerne la demande du Sénat relative à une plus grande formalisation des plateformes d'investissement, la Commission souligne que sa proposition législative sur la prolongation du FEIS prévoit que la plateforme européenne de conseil en investissement apporte un soutien proactif à la mise en place de plateformes d'investissement.
- 5. La Commission partage l'avis du Sénat sur la nécessité d'une meilleure implication des collectivités locales dans la mise en œuvre du plan d'investissement afin d'augmenter ses effets positifs au niveau local. La Commission rappelle que la proposition législative sur la prolongation du FEIS propose que la plateforme européenne en conseil d'investissement exploite des connaissances locales pour faciliter l'intervention du FEIS dans toute l'Union et fournisse des conseils sur la combinaison d'autres sources de financement de l'Union avec le FEIS. Par ailleurs, la Commission a proposé en septembre 2016 une simplification des règles gouvernant la combinaison du FEIS avec les fonds structurels dans sa proposition COM(2016) 605 final.

- 6. La Commission partage également l'avis du Sénat sur la nécessité de créer un environnement plus favorable aux investissements dans l'Union européenne et sur l'importance de mettre en œuvre les recommandations adressées aux Etats membres dans le cadre du semestre européen. En ce qui concerne la demande d'informations sur la contribution à la réalisation des objectifs du plan d'investissement des stratégies européennes relatives à l'union de l'énergie, à l'union des marchés de capitaux, au marché unique et au marché unique numérique, la Commission invite le Sénat à consulter les documents publiés à cet effet.
- 7. En ce qui concerne les modalités de mise en œuvre du plan d'investissement extérieur en partenariat avec les pays bénéficiaires et les critères d'évaluation de ses résultats, le plan reposera sur trois piliers :
  - a. premier pilier: un nouveau fonds d'investissement, le Fonds européen pour le développement durable (EFSD), qui associe des mécanismes de financement avec une nouvelle garantie pour supprimer une partie des obstacles à l'investissement privé. L'EFSD comprendra deux plateformes régionales d'investissement (Afrique et voisinage de l'UE) basées sur les instruments de mixage existants ainsi que la nouvelle garantie EFSD. Ces instruments feront office de «guichet unique» de réception des propositions émanant des institutions financières et d'autres investisseurs publics et privés. L'EFSD proposera une nouvelle garantie qui sera transmise aux institutions de financement intermédiaires qui, à leur tour, apporteront leur soutien au moyen de prêts, de garanties, de fonds propres ou de produits similaires aux bénéficiaires finaux. La garantie EFSD réduira le risque encouru par les investisseurs privés et absorbera les pertes potentielles subies par les partenaires éligibles, comme les institutions de financement publiques et les investisseurs du secteur privé.
  - b. deuxième pilier: une assistance technique pour aider les pouvoirs locaux et les entreprises à développer un plus grand nombre de projets durables et à attirer les investisseurs, afin d'associer davantage le secteur privé. Les instruments disponibles dans le cadre de l'EFSD seront accessibles à tous les investisseurs via des services intégrés proposés par le guichet unique.
  - c. troisième pilier: un dialogue politique et stratégique avec les pays partenaires sur le climat d'investissement et les réformes nécessaires. Le soutien de l'UE sera dirigé vers l'amélioration des conditions d'investissement dans les pays en développement et en transition.

Voir COM(2016) 359 final; COM(2016) 581 final; COM(2016) 764 final; COM(2016) 860 final; COM(2016) 601 final; COM(2015) 550 final; COM(2015) 192 final.

- 8. Le suivi et l'évaluation pour les opérations de mixages seront conformes aux procédures de suivi et notifications en vigueur pour les facilités de mixage actuelles. De surcroit, la Commission présentera au Parlement européen et au Conseil un rapport annuel ainsi que les états financiers sur les opérations de financement et d'investissement couverts par la Garantie EFSD. Le cadre d'évaluation des résultats sera adapté aux spécificités du plan d'investissement extérieur.
- 9. La Banque européenne d'investissement (BEI) est un partenaire clef de la Commission dans la mise en œuvre du plan d'investissement extérieur. En accord avec la communication de la Commission du 7 juin 2016 et dans la proposition de la Commission du 14 septembre 2016, le plan d'investissement extérieur devra, par le biais de son conseil stratégique, assurer la cohérence avec les objectives de la politique extérieure de l'Union européenne, le cadre de partenariat avec les pays tiers ainsi qu'avec l'initiative de la BEI en faveur de la résilience dans les pays du voisinage méridional et des Balkans occidentaux. La BEI sera membre de ce conseil stratégique.
- 10. Le plan d'investissement extérieur et l'ensemble de ses composantes propose pour la première fois un cadre global spécifique et cohérent pour promouvoir les investissements, en mobilisant des fonds de l'Union européenne, de ses États membres et d'autres bailleurs de fonds, ainsi que des financements des institutions financières publiques et du secteur privé. Le plan permettra une meilleure cohérence entre le dialogue politique engagé par l'Union avec les pays partenaires et l'assistance financière destinée à encourager l'investissement. Dans les pays du voisinage, le plan d'investissement extérieur est en ligne avec la politique européenne de voisinage révisée qui met fortement l'accent sur le soutien au développement économique dans les pays partenaires et sur la stabilisation et le basculement progressif des interventions d'urgence vers des interventions structurelles. Les objectifs de la politique européenne de voisinage révisée sont également promus dans les contextes de l'Union pour la Méditerranée et du Partenariat oriental.